



## SAINT-PUY

## COMMUNE de SAINT-PUY

-----  
**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 avril 2021 Salle des fêtes 20h30**

*L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.*

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12

**Date de la convocation** : 06/04/2021

**Date d'affichage** : 06/04/2021

**Présents** : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDNEVAE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

**Absents excusés** : Pauline LABENELLE

**Procuration** : Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE

**Absents** : Thomas MAILLARD, Frédéric JAUSSEMERAND

**Secrétaire de Séance** : Viviane BIEMOURET

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mars 2021**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021.

<b>Vote</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux de rajouter une délibération qui concerne l'accessibilité du cimetière à l'ordre du jour.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout de la délibération n° DCM20210412\_8.

<b>Vote</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Il présente l'ordre du jour :**

- 1- Budget primitif 2021 – Budget principal de la commune
- 2- Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- 3- Budget primitif 2021 – Budget Maison médicale
- 4- Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire
- 5- Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information
- 6- Rénovation du terrain multisports
- 7- Vœu en soutien au Collège Saint-Exupéry de Condom



## SAINT-PUY

## 8- Accessibilité cimetière

## Informations et questions diverses

## Délibération n°DCM20210412\_1

## BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget PRINCIPAL de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget PRINCIPAL de la commune,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	<b>total :</b>	<b>930 272,49</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général		172 572,49
Chapitre 012 – Charges de personnel		248 600,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits		73 900,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		68 800,00
Chapitre 66 – Charges financières		9 100,00
023 – Virement à la section investissement		357 300,00
<u>Recettes</u>	<b>total :</b>	<b>930 272,49</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges		500,00
Chapitre 70 – Produits et services du domaine		20 050,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes		343 546,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		223 195,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		54 001,00
Chapitre 76 – Produits financiers		4,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnel		7 500,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		281 476,49

**Investissement (RAR 2020 compris)**

<u>Dépenses</u>	<b>total:</b>	<b>664 929,66</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		39 400,00
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		63 300,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		396 900,00
001 – Déficit d'investissement reporté		165 329,66
<u>Recettes</u>	<b>total:</b>	<b>664 929,66</b>
Chapitre 10 – Dotations		272 929,66
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues		33 700,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		1 000,00
021 – Virement de la section fonctionnement		357 300,00



## SAINT-PUY

<b>Vote</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210412\_2**

-----

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Ministre délégué aux comptes publics. Il expose que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Il ajoute que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes. Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat. Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil départemental. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser les écarts. Il rappelle au Conseil municipal les taux de la Taxe Foncière des propriétés bâties et de la taxe foncière des propriétés non bâties 2020 ainsi que les bases d'imposition 2020 et présente les bases d'imposition prévisionnelles 2021.

	<i>Base effectives 2020</i>	<i>Taux Commune 2020</i>	<i>Bases prévisionnelles 2021</i>	<i>Taux Commune 2021</i>	<i>Taux Département 2020</i>	<i>Taux 2021</i>	<i>Produits 2021</i>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	408 718	22,92	405 600	22,92	33,85	56,77	236 220
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	97 237	140,72	97 200	140,72	-	140,72	136 921

Il ajoute que, en maintenant les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et en tenant compte des autres taxes en supplément (20 617 €) et du coefficient correcteur en moins-value (70 212 €), le produit des contributions directes s'élèverait à 323 546 €. Il rappelle que depuis 2008, les taux communaux des taxes directes locales n'ont été augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'APPLIQUER les taux suivants :
  - o Taxe Foncière (bâti) : 56,77 %
  - o Taxe Foncière (non bâti) : 140,72 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

<b>Vote</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0



SAINT-PUY

**Délibération n°DCM20210412\_3**

-----

**BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget MAISON MEDICALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget MAISON MEDICALE,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	<b>total :</b>	<b>59 026,45</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général		8 300,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		7 200,00
Chapitre 66 – Charges financières		4 800,00
023 – Virement à la section investissement		38 726,45
<u>Recettes</u>	<b>total :</b>	<b>59 026,45</b>
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		32 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		27 026,45

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	<b>total:</b>	<b>51 284,56</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		11 100,00
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle		28 126,45
001 : Déficit d'investissement		12 058,11
<u>Recettes</u>	<b>total:</b>	<b>51 284,56</b>
Chapitre 10 – Dotations		12 058,11
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		1 000,00
021 – Virement de la section fonctionnement		25 047,34

<b>Vote</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210412\_4**

-----

**RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose que les sanitaires de l'école élémentaire sont vétustes et ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Il précise qu'il ne dispose ni de lavabo et ni de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il rappelle qu'ils ont été installés dans les années 70 et que cela fait près de 50 ans qu'ils n'ont pas connu de travaux.

Il ajoute que les règles d'hygiène actuelles imposent l'utilisation régulière des sanitaires qui sont aujourd'hui vétustes.



## SAINT-PUY

Il présente l'ensemble des devis sollicités.

○ Guérin Joël	8 768,54 € HT soit 10 522,25 € TTC
○ Nathalie Concept Carrelage	1 731,50 € HT soit 2 077,80 € TTC
○ MC Bâtiment	2 100,00 € HT
○ Sarrémejean	1 740,21 € HT soit 2 088,25 € TTC
○ SARL Grazimis Plomberie	2 777,00 € HT soit 3 332,40 € TTC
○ Saniloisirs	6 882,32 € HT soit 8 258,78 € TTC
○ Saniloisirs	2 871,23 € HT soit 3 445,48 € TTC
○ Saniloisirs	2 691,13 € HT soit 3 229,36 € TTC
○ Ent Despax Thierry	1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC

Il précise que les travaux devront impérativement commencer le 7 juillet 2021 et être terminés le 25 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire d'un montant de 31 381,93 € HT soit 37 238,32 € TTC,
- ACCEPTE les devis mentionnés ci-dessus,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - Conseil régional : 30 % soit 9 414,58 €
  - Département : 10% soit 3 138,19 €
  - Autofinancement : 60 % soit 18 829,16 €
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- SOLLICITE l'autorisation de modifier une Etablissement Recevant du Public,
- COMMENCE les travaux avant la notification des décisions d'attribution et après autorisation des potentiels co-financeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont prévus au Budget primitif 2021.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM20210412\_5

-----

#### REGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle les deux panneaux lumineux d'information installés au carrefour principal du village entre l'Avenue René Lassus et l'Avenue de Lomagne.

Il expose que dans le cadre d'une bonne gestion de la diffusion des informations présentées il serait judicieux de mettre en place un règlement d'utilisation des panneaux lumineux.

Il présente le projet de règlement.

#### **PRESENTATION**



## SAINT-PUY

La commune de Saint-Puy a acquis en 2020 deux panneaux lumineux d'informations, situés au niveau du carrefour, l'un au départ de l'Avenue René Lassus, et l'autre au départ de l'Avenue de Lomagne. Ces panneaux ont pour but d'informer les habitants sur la vie municipale et associative à Saint-Puy en diffusant des messages courts. Toute structure qui souhaite diffuser un message doit en faire la demande à la mairie, en se référant à ce règlement.

***La diffusion de messages sur ces panneaux est gratuite.***

### **NATURE DES MESSAGES & IDENTIFICATION DES ANNONCEURS**

Les **services municipaux**, les **associations** actives sur la commune de Saint-Puy ou tout autres **établissements publics ou services publics** peuvent être concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

Les messages doivent impérativement répondre à 3 critères : **l'intérêt général** (doivent concerner un public le plus large possible), **l'intérêt local** (doivent être relatifs à Saint-Puy ou dans certains cas à la CCT), et **la ponctualité** (doivent être relatifs à un événement ou une manifestation).

*Exception : la mairie se réserve le droit de publier des messages intemporels sur ses services publics et des rappels sur les infos pratiques.*

#### **Informations municipales & associatives :**

- Infos pratiques : état civil, démarches administratives, conseils municipaux et autres assemblées publiques, circulation et sécurité, vie municipale et citoyenne
- Infos événementielles : manifestations municipales, événements, inaugurations, expositions, spectacles...
- Infos générales : enfance, éducation, vie scolaire, urbanisme, développement durable, solidarité, santé, économie, emploi, culture, sports, loisirs, vie associative...
- Infos sportives, festives et culturelles

Toute demande de diffusion ne respectant pas ces critères sera refusée.

#### **Messages exclus de la diffusion :**

- Les messages d'ordre privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages n'ayant pas d'intérêt pour les habitants de Saint-Puy
- Les messages à caractère commercial, politique, syndical ou religieux
- Les messages à vocation interne (réservés aux seuls membres d'une structure, comme par exemple la convocation à l'assemblée générale d'une association)

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

### **PROCEDURE**

#### **Demande :**

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra s'adresser à la Mairie :

- Courrier : Mairie de Saint-Puy – Place de la Mairie – 32310 Saint-Puy
- Mail : [mairie-saint-puy@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-puy@wanadoo.fr)
- A l'accueil de la mairie

#### **Délais à respecter :**

La demande de diffusion doit parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que si les plannings le permettent, et ne sera pas prioritaire.

#### **Diffusion des messages :**

Les demandes seront étudiées selon le planning de diffusion et le respect des critères de diffusion.



## SAINT-PUY

La commune se réserve le droit de reformuler le contenu du message, en fonction des contraintes techniques et rédactionnelles des panneaux lumineux.

Le message est diffusé au plus tôt 15 jours avant l'évènement annoncé. Le nombre d'affichages et le temps d'affichage dépendent du nombre de messages diffusés. Le message est retiré automatiquement après l'évènement.

*Attention : La commune reste juge de la validité du respect des critères et se réserve le droit de refuser les demandes. En cas de demandes trop nombreuses, les messages municipaux restent prioritaires pour la diffusion.*

### **CONTENTIEUX**

La diffusion de messages sur les panneaux d'information reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM20210412\_6

-----

### RENOVATION DU TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose que pour l'acquisition et le maintien d'une bonne santé, les experts recommandent au minimum de 60 minutes d'activités physiques chez les jeunes sous forme de sports, de jeux ou d'activités de la vie quotidienne.

Il ajoute que l'état du terrain multisports nécessite des travaux de rénovation et d'équipements complémentaires. Le projet consiste à rénover le sol en béton poreux, effectuer le traçage au sol (basket et mini-basket, handball et tennis), installer deux panneaux de basket adulte, et acquérir du matériel nécessaire à la pratique du tennis qui sera stocké et installé sur demande par le service technique.

Ce terrain multisports rénové s'adressera aussi bien aux jeunes qu'aux moins jeunes, aux associations et mis à disposition des enseignantes de l'école.

Dans un contexte sanitaire qui favorise la pratique d'activités en extérieur, cet équipement donnera une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation du terrain multisports,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise ST GROUPE d'un montant de 11 187,00 € HT soit 13 424,40 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,



## SAINT-PUY

- PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au Budget primitif 2021.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210412\_7**

-----

**VŒU EN SOUTIEN AU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE CONDOM**

Monsieur le Maire expose que le collège Saint-Exupéry de Condom risque de voir, une nouvelle fois, ses moyens réduits au travers de la baisse de la dotation globale horaire forfaitaire. Cette diminution de moyens aurait pour conséquence la perte d'une classe de 3ème pour la rentrée 2021, la suppression de deux postes, l'un en technologie et l'autre en lettres classiques et vraisemblablement de l'option occitan

S'appuyant sur une logique comptable, les services de l'Education Nationale estiment que le seuil (affiché de 30 à 31 élèves par classe) n'est pas atteint pour maintenir la cinquième classe de 3ème, sans cependant tenir compte :

- de l'arrivée régulièrement (d'une manière perlée tout au long des années scolaires) d'élèves allophones
- de l'indice de position sociale des élèves du collège (dépendant des catégories socio-professionnelles des familles)
- de la présence dans chaque niveau d'élèves étrangers arrivés il y a une ou plusieurs années mais rencontrant encore des difficultés liées à la compréhension de la langue et ayant besoin de davantage d'accompagnement ; aide qu'il est déjà difficile de leur apporter à l'heure actuelle puisque l'année passée les services de l'Education Nationale n'ont pas pu attribuer le total horaire d'une classe au collège mais plutôt la transformation d'heures supplémentaires en heures postes.

Les enseignants et parents d'élèves se sont mobilisés pour partager ces points avec les services de l'Education Nationale et espèrent que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Gers reverra sa position.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPORTE son soutien aux demandes des enseignants et des parents d'élèves ci-dessus mentionnées.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210412\_8**

-----

**ACCESSIBILITE DU CIMETIERE**





## SAINT-PUY

Monsieur le Maire expose qu'une conciliation s'est tenue vendredi 9 avril 2021 en présence de Mme MAVEL et de son fil sous l'œil bienveillant d'une conciliatrice de justice. Monsieur le Maire présente le constat d'accord qui a pu être établi afin d'être soumis au conseil municipal.

Les parties décident de mettre fin à leur différend. Elles décident qu'elles s'engagent à respecter les termes de l'accord suivant :

Monsieur le Maire fera plusieurs propositions au Conseil municipal à savoir :

- Soit un système de cales en libre-service au cimetière à disposition des citoyens
- Soit mettre en place un passage gravillonné au centre de l'allée d'environ 50 à 60 cm
- Soit mettre du gravillon en surface pour une meilleure adhérence des voitures.

Afin de permettre le redémarrage du véhicule, Monsieur le Maire propose de recouvrir de gravillons l'ancienne allée empierrée (enherbée dans le cadre du projet Zéro Phyto). Il rappelle que le règlement du cimetière prévoit dans son article 1 alinéa 3 l'autorisation spéciale de circuler avec un véhicule dans le cimetière. Il ajoute que compte tenu de la déclivité l'autorisation ne pourra être accordée en cas de forte humidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre RAINERO pour lui-même) :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- CHARGE Monsieur de réaliser les travaux,
- RAPPELLE qu'une demande d'autorisation spéciale devra être déposée à la Mairie préalablement conformément au règlement.

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	1

### Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

Néant

**2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC INVESTISSEMENT) ;**

**Jardin des 5 sens**

Acceptation du devis de Guérin Joël d'un montant de 570 € HT soit 684 € TTC pour la pose de la mosaïque

Acceptation du devis Guerin Joël d'un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC pour l'ouverture d'une porte d'accès de l'école maternelle au jardin.



## SAINT-PUY

**3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

### REVISION DES LOYERS

- Néant

### RESILIATION DE BAUX

- Néant

### LOCATION

- Néant

**4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Néant

**5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

Néant

**6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

Néant

**7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

Néant

**8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

Néant

**9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;**

Néant

**10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;**

Néant

**11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

Néant

<b>Informations et questions diverses</b>
---

#### ➤ Remplacement véhicule service technique

Michel MAZZONETTO et Yann FOURNIER exposent qu'un Berlingo Citroën de 2015, 110 000 km, est disponible à la Carrosserie Marteau au prix de 9 000 € TTC, attelage et certificat d'immatriculation compris.

#### ➤ Antenne

Monsieur le Maire rappelle que la recherche d'un lieu pour l'implantation d'une antenne Orange est à l'étude. Il ajoute que plusieurs propositions ont été faites par Orange et précise qu'une réunion de la commission Réseaux aura lieu mardi 20 avril en présence d'Orange.



## SAINT-PUY

Il demande à l'assemblée si les Conseillers ont été destinataires du courrier du collectif de résidents dont il a reçu un exemplaire à la Mairie. Il précise que cette lettre sera communiquée aux conseillers.

### ► **Lotissement l'Oratoire**

M. Jean-Pierre RAINERO expose que des nuisances émanant d'un résident du lotissement l'Oratoire ont fait l'objet d'un signalement à la Gendarmerie.

### ► **Panneau Pocket**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune se rapproche de ses habitants grâce à l'application mobile PanneauPocket. Ce système simple et efficace permet de prévenir instantanément les citoyens à chaque alerte et information de la Mairie (Alertes météo, coupures réseau, travaux, évènements de la vie quotidienne et manifestations, etc.) par le biais d'une notification sur les smartphones et les tablettes.

Monsieur le Maire demande le huis-clos pour aborder la question du déplacement de la licence de l'officine de Pharmacie.

La séance est levée à 22h50